

SUSPENSION DE L'INTRODUCTION DANS L'UE DE TROPHÉES DE CHASSE DE CERTAINES ESPÈCES

Le Règlement d'exécution (UE) n°578/2013 de la Commission *suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvages* a été publié au Journal Officiel, L 169/1 du 21 juin 2013. Il entrera en vigueur le 20^{ème} jour suivant sa publication, sera obligatoire dans tous ses éléments et sera directement applicable dans l'ensemble des Etats membres. Ce Règlement « Suspensions d'importation » n°757/2012 remplace le Règlement n°757/2012 du 20 août 2012.

Un changement pertinent pour les chasseurs a été introduit: Sur base d'informations scientifiques récentes au sujet de l'état de conservation des espèces, le Groupe d'examen scientifique de l'UE a conclu qu'il convenait de ne plus suspendre l'introduction dans l'Union des trophées de chasse de Loup (*Canis lupus*) de Kirghizistan.

L'introduction des espèces suivantes, pertinentes pour les chasseurs, (toutes listées à l'Annexe A), continuera à être suspendue:

- le loup (*Canis lupus*) de Belarus, Mongolie, Tajikistan et Turquie ;
- Pours brun (*Ursus arctos*) de Colombie britannique (Canada) et Kazakhstan;
- Pours noir à collier (*Ursus thibetanus*) de Russie ;
- le markhor (*Capra falconeri*) d'Ouzbékistan.

Tout permis d'importation de trophée de chasse dans l'un des cas susmentionnés se verra refusé (à moins que la demande n'ait été soumise avant l'entrée en vigueur du Règlement « Suspensions d'importation » listant l'espèce en question ou que le trophée fasse partie des objets personnels ou à usage domestique d'une personne s'établissant dans l'UE).

La liste complète des espèces et des pays d'origine peut être consultée dans le texte du Règlement de la Commission, publié au Journal Officiel de l'UE dans toutes les langues officielles : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:169:0001:0021:FR:PDF>.

PERSONNE DE CONTACT - Johan Svalby, johan.svalby@face.eu